



Association
des résidents
du lac Carillon

- 4115, chemin de la Sauvagine
- Saint-Ubalde, Québec
- G0A 4L0

Date : 29 mars 2021
Heure : 19 h 00
Lieu : Salle de réunion virtuelle avec l'application TEAM

Ordre du jour du Conseil d'administration

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. « LACEPK » - L'aire de ciel étoilé de Port-Kinac
 - a) Demande de soutien et de publication via le site web de l'ARC pour la promotion.
3. Règlement 242, application
 - a) Changement dans la version qu'a adoptée en janvier la municipalité versus celle de qui nous avait été présentée en décembre pour adoption.
4. Varia

Procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration

Étaient présent : Jacques Savard
Donald Dryburgh
Daniel Plourde
Guy Pagé
Jean-Louis Fiset
Fannie Lamarche

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par Daniel Plourde et secondé par Jean-Louis Fiset.

Adopté à l'unanimité

La nature en héritage, un lac à protéger !

arc-carillon.org



2. « LACEPK » - L'aire de ciel étoilé de Port-Kinac.

a) Demande de soutien et de publication via le site web de l'ARC pour la promotion.

Jacques Savard nous lit la demande de soutien et d'engagement de l'ARC demandé par LACEPK pour le projet ciel étoilé et que le site Internet de l'ARC puisse être utilisé pour en faire la promotion en publiant des manchettes à l'occasion qui seront préalablement approuvées par le CA avant publication.

Proposé par : Jacques Savard et secondé par Guy Pagé

Jean-Louis Fiset s'abstient vu qu'il occupe le poste de vice-président finance de « LACEPK »

Adopté par les autres membres du CA

3. Règlement 242, application

a) Changement dans la version qu'a adoptée en janvier la municipalité versus celle de qui nous avait été présentée en décembre pour adoption.

Jacques nous résume les activités réalisées par les sous-comités pour aider la municipalité à la mise en œuvre du projet 242 et auxquels il participe.

Il a appris vendredi matin que le règlement 242 stipule à l'alinéa #3 que le présent règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité à l'exception du PNRP. C'est la version qui a été adoptée par le conseil municipal en janvier, elle est différente seulement en ce point avec celle qui avait été présentée en décembre et avec laquelle il référerait. De décembre jusqu'à vendredi dernier, lors de rencontres web avec la municipalité, quand la question concernant le parc était posée au maire, ce dernier disait que les discussions sont toujours en cours avec la MRC concernant le parc, que le parc n'est pas contre le règlement, mais qu'ils ne veulent pas faire la police et ne peuvent faire le contrôle.

C'est une employée de la municipalité qui a avisé Jacques. La municipalité l'a avisé que, dû à ce point, elle n'affichera pas de consignes sur le chemin de la marina et au Lac à la Hache. Les résidents du lac Carillon sont également exclus du règlement. La municipalité ne veut pas également émettre de vignettes et d'enregistrement comme riverains pour les résidents du lac Carillon qui demeurent du côté de Notre-Dame.

Jacques est entré en contact avec le directeur du parc et a discuté avec lui à propos de l'affichage. Ce dernier lui a dit qu'il est d'accord pour qu'un affichage soit fait et que de l'information soit donnée aux campeurs concernant les actions à faire pour limiter les risques. Ce ne sera pas mentionné que c'est obligatoire, mais recommandé. Si la municipalité ne veut pas le faire, il est prêt à payer pour les affiches. Jacques va travailler avec lui sur ce dossier.

Monsieur Perreault lui rappelle également que c'est la MRC et la municipalité de St-Ubalde qui ont créé le parc et qu'ils ont inscrites dans la loi que les règlements municipaux ne peuvent s'appliquer sur le territoire exploité par le parc pour des fins récréatives. La municipalité et la MRC siègent sur le CA du parc et lui, il applique les directives reçues.

La nature en héritage, un lac à protéger !





- 4115, chemin de la Sauvagine
- Saint-Ubalde, Québec
- G0A 4L0

Donald propose que Jacques demande si l'ARC peut se procurer (acheter) des vignettes pour les distribuées aux membres de l'association pour ainsi montrer un engagement volontaire au règlement. La municipalité n'aurait pas à gérer un registre d'enregistrement pour le lac Carillon, c'est nous qui nous en occuperons. Jacques va en faire la demande lors de la prochaine rencontre de son comité de travail.

Jean-Louis demande ce que la municipalité de Notre-Dame à l'intention de faire. Donald nous explique que des démarches sont en cours pour un règlement de protection des lacs, Notre-Dame-de-Montauban s'est procuré deux machines à pression (une eau chaude et une eau froide) qui seront installées sur des remorques et prêtées aux Associations pour procéder à un lavage de leur embarcation. La réglementation est en écriture et sera possiblement déposée pour adoption en juillet. Elle est basée sur la collaboration volontaire puisque les lacs de leur territoire sont petits et éloignés et que peu de visiteurs s'y rendent, à part le lac Carillon. Donald nous mentionne que si nous recevons des visiteurs à notre résidence avec leur embarcation, c'est notre devoir de les laver et de les inspecter avant de leur donner l'autorisation de les mettre à l'eau.

Une prochaine rencontre du CA sera convoquée en avril.

4. **Varia**

Rien n'est ajouté

Jacques Savard, président

La nature en héritage, un lac à protéger !

arc-carillon.org

